

Délibération n° 2025 – IV – 003

Avenant n°4 au contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du Drac mission AVP

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléant Christian MASNADA en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Damien Kuss, Sylvain Gonin, Aurélie Campoy, Xavier Favrolt, Marie Breuil, Clarisse Pasteau.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac mission AVP au bénéfice de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 301 732 € HT. Ce contrat a été signé des deux parties le 21 mars 2023 et notifié le 31 mars 2023.

Un avenant n°1 avait acté le renforcement de l'équipe d'Isère Aménagement au profit du projet du PAPI d'intention du Drac lors de la séance du comité syndical du 29 janvier 2024. Le montant total du mandat SPL Isère Aménagement pour la mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'élève à 359 876 € HT à l'issue de l'avenant n°1.

Un avenant n°2 a acté la prolongation du contrat jusqu'à fin mars 2025, a redéfini la ventilation de la rémunération du mandataire et a permis de mettre à jour l'enveloppe financière de l'opération PAPI Drac. Cet avenant n'a pas nécessité de rémunération supplémentaire du mandataire.

Un avenant n°3 a acté la prolongation du contrat jusqu'à fin juin 2025 et d'augmenter la rémunération de 75 188€HT, ce qui portait le montant total du mandat à 450 229€HT.

La mission du mandat se poursuit, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre est en cours et des commandes de prestations notamment pour l'élaboration des dossiers réglementaires, sur la maîtrise foncières et autres sont également en cours. Il est proposé de prolonger le mandat pour continuer d'avancer sur le projet dans l'attente de l'instruction du dossier de PAPI.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés ;
2. le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale ;
3. l'animation de la concertation et de la communication autour du PAPI d'intention ;
4. le pilotage des acquisitions foncières du projet ;
5. la demande et le suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac ;

L'évolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessite une mise à jour du mandat sur les points suivants :

- Proroger la durée du contrat à la fin du mois de septembre 2025 ;
- Il n'y a pas d'évolution du prix des prestations du mandataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac mission AVP entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement,
- d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le lundi 30 juin 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

AVENANT N° 4

AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

PAPI d'intention du Drac mission AVP

IA 2481 CONTRAT DE QUASI REGIE

Projet

SOMMAIRE

Préambule	4
ARTICLE 1 – Objet de l'avenant.....	4
ARTICLE 2 - Délais	4
ARTICLE 3–Rémunération du mandataire	4
ARTICLE 4– Modalités de règlement de la rémunération.....	Erreur ! Signet non défini.

Projet

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, représenté par son Président en exercice, M. Fabien MULYK, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 25 juin 2018,

Désignée ci-après par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage",

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT »

Société Anonyme au capital de 1 180 000 €, dont le siège social est 4 Rue Léon Sestier à Grenoble (38000 GRENOBLE) - Immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 524 119 641 - SIRET : 524 119 641 00016,

Représentée par Monsieur Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 10 février 2017 renouvelée le 28 septembre 2021, la signature du présent contrat ayant en outre été expressément autorisée par délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2024,

Désignée ci-après par les mots "la SPL" ou "le Mandataire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié en quasi régie à Isère Aménagement pour la réalisation du projet du PAPI d'intention du Drac mission AVP et a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

Le contrat a été notifié le 31 mars 2023.

Un avenant au contrat initial avenant n°1 a été notifié le 04 avril 2024

Un avenant au contrat initial (avenant n°1) a été notifié le 4 avril 2024.

Un second avenant (avenant n°2), modifiant le contrat initial ainsi que l'avenant n°1, a été notifié le 13 février 2025.

Un troisième avenant (avenant n°3), modifiant le contrat initial et les avenants n°1 et n°2, a été notifié le [XX XXX 2025].

Le présent avenant (avenant n°4) a pour objet de modifier diverses dispositions du contrat de mandat initial ainsi que celles des avenants n°1, n°2 et n°3.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Proroger la durée du contrat à la fin du mois de septembre 2025 pour finaliser les étapes nécessaires à l'élaboration des dossiers de labélisation du PAPI.
- Redéfinir la ventilation de la rémunération du mandataire du fait de la prorogation du contrat de mandat sans modification de la rémunération globale.

ARTICLE 2 - DELAIS

Au titre de l'article 3.2, la durée du mandat est prorogée au 30 septembre 2025, soit une prolongation de 9mois par rapport au contrat initial.

ARTICLE 3–MODALITES DE REGLEMENT DE LA REMUNERATION

Compte tenu de la prorogation des délais figurant à l'article 2 du présent avenant, les dispositions de l'article 5 de l'avenant n°3, l'article 3 de l'avenant n°2, l'article 5 de l'avenant n°1 et l'article 14.4 du contrat initial sont modifiés comme suit pour le trimestre 2 et le trimestre 3 de l'année 2025 :

Maitre d'ouvrage

Mandataire

Année 2025			
<i>Trimestre 1</i> <i>jan.-fev.-mars</i>	<i>Trimestre 2</i> <i>avril.-mai.-juin</i>	<i>Trimestre 3</i> <i>juil.-aout-sept.</i>	<i>Trimestre 4</i> <i>oct.-nov.-dec.</i>
<i>57 370,00 € HT</i>	<i>31 386,00 € HT</i>	<i>26 752,00 € HT</i>	<i>0,00 € HT</i>
115 508,0 k€ HT			

Les trimestres précédents au trimestre 2 de l'année 2025 demeurent inchangés.
Le montant global de la rémunération reste inchangé.

Les autres articles du contrat initial et des avenants n°1, n°2 et n°3 demeurent inchangés.

Fait à Grenoble, le _____,

En double exemplaire.

Pour le Mandant
Le Président,
Fabien MULYK

Pour le mandataire
Le Directeur Général Délégué,
Christian BREUZA